



Convention cadre d'accompagnement territorial

2023-2033

Communauté de Communes Roumois Seine

Conservatoire d'espaces naturels Normandie

**Pour la connaissance, la protection, la gestion et la valorisation des
espaces naturels du territoire**

Préambule

La Communauté de Communes Roumois Seine possède la compétence en aménagement de son territoire et a, entre autres, la volonté de faire bénéficier aux habitants de son territoire d'un cadre de vie de qualité mettant notamment l'accent sur la préservation et la valorisation des milieux naturels qui en font la richesse.

Le **Conservatoire d'espaces naturels de Normandie** (CenN) est une association régie par la loi de 1901 et agréée par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement au titre de la protection de l'environnement et la Région Normandie. Son objet, d'intérêt général à but non lucratif, est la préservation des espaces présentant un intérêt biologique, écologique, géologique et paysager. Il assure notamment des missions de connaissance et d'expertise scientifique, de gestion écologique, de protection et/ou de valorisation d'espaces naturels ainsi qu'un rôle d'accompagnement des politiques publiques.

Le Conservatoire d'espaces naturels de Normandie est un opérateur privilégié de la mise en œuvre du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) qui établit la Trame Verte et Bleue sur le territoire des collectivités territoriales de la région Normandie.

Pour préserver et valoriser au mieux ses espaces naturels, la Communauté de Communes Roumois Seine a sollicité le Conservatoire d'espaces naturels de Normandie pour l'accompagner dans l'expertise et la gestion écologique de son territoire.

Considérant la volonté de la Communauté de Communes Roumois Seine de protéger et valoriser ses espaces naturels ;

Considérant le rôle des Conservatoires d'espaces naturels dans l'accompagnement des politiques publiques en faveur des espaces naturels ;

Considérant le savoir-faire du Conservatoire d'espaces naturels de Normandie et ses compétences scientifiques reconnues dans ce domaine ;

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Entre, d'une part :

La Communauté de Communes Roumois Seine dont le siège est à Bourg Achard (Eure), 666 rue Adolphe Coquelin – 27310 Bourg Achard, représentée par **Madame Gwendoline PRESLES**, 1^{ère} Vice-présidente, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date **du**

ci-après dénommée «Communauté de Communes Roumois Seine»,

Et, d'autre part :

Le **Conservatoire d'espaces naturels de Normandie**, rue Pierre de Coubertin BP 424 – 76805 Saint-Etienne-du-Rouvray cedex, représenté par sa Présidente, **Monsieur Luc DUNCOMBE**,

ci-après dénommé « le Conservatoire »,

Article 1 : Objet de la convention

Dans le cadre général rappelé dans le préambule, la présente convention a pour objet de préciser le partenariat instauré entre la Communauté de Communes Roumois Seine et le Conservatoire.

Des moyens complémentaires seront mis en commun pour atteindre des objectifs convergents qui sont la connaissance, la protection, la gestion et la valorisation du patrimoine naturel du territoire de la Communauté de Communes Roumois Seine.

Pendant toute la durée de la présente convention, le Conservatoire agira dans le cadre de sa mission d'animation territoriale, d'intérêt général à but non lucratif. Il mettra en œuvre ses compétences et ses moyens dans le cadre de sa cellule d'animation territoriale au service d'objectifs communs avec la collectivité. Le Conservatoire s'engage à réaliser le programme d'actions, conforme à son objet social (champ d'action fixé dans ses statuts), dont le contenu sera précisé dans des conventions d'application annuelles et/ou pluriannuelles, et à mettre en œuvre à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution. Il s'engage également à apporter, en dehors du cadre des conventions d'application, un appui technique à la Communauté de Communes Roumois Seine sous forme de conseils et d'accompagnements.

Pour sa part, la Communauté de Communes Roumois Seine s'engage à tenir informé le Conservatoire des projets liés ou pouvant impacter le patrimoine naturel sur son territoire (documents d'urbanisme, projets d'aménagement...).

Les deux parties chercheront à rendre compatibles et complémentaires les outils dont chacun dispose.

Dans le cadre de sa mission d'animation territoriale, sous réserve de financement disponible, le Conservatoire apportera un accompagnement à la Communauté de Communes Roumois Seine sur :

- La mise en perspective des politiques engagées ou à engager (par exemple la gestion différenciée, les chemins de randonnée...) avec les enjeux de connaissance, de protection, de gestion et de valorisation des espaces naturels du territoire notamment portés dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).
- Les spécificités patrimoniales de son environnement naturel (par exemple les zones humides) pour une meilleure connaissance, protection, gestion et valorisation des espaces qui font la qualité et la singularité du patrimoine naturel du territoire communal.

D'une manière générale, ces deux objectifs propres au territoire d'agglomération se déclinent à travers les actions d'**accompagnement** listées ci-après :

- l'identification des réseaux écologiques (réservoirs et corridors écologiques) ;
- le montage financier de projets liés au patrimoine naturel ;
- le montage technique de projets liés au patrimoine naturel ;
- le conseil et la mise en place de travaux de restauration d'espaces naturels ;
- le conseil et mise en place de pâturage extensif ;
- le conseil et mise en place d'actions de lutte contre les espèces exotiques envahissantes ;
- la mise en place de protocoles de suivi des formations végétales et des espèces ;
- la mise en place d'actions de valorisation pédagogique et touristique.

Article 2 : Conventions d'application

Au-delà de sa mission d'animation territoriale, le Conservatoire et la Communauté de Communes Roumois Seine pourront mettre en place des projets visant à la connaissance, la protection, la gestion et la valorisation des espaces naturels. Ces actions précises feront l'objet de conventions annuelles et/ou pluriannuelles d'application de la présente convention cadre, où seront mentionnées les opérations prévues, le budget et plan de financement, ainsi que les modalités de paiement. Elles pourront donner lieu à un financement propre, indépendant de celui de l'accompagnement territorial.

Article 3 : Durée et renouvellement

La présente convention est établie pour une durée de dix ans, entiers et consécutifs. Elle prend effet à la signature des parties.

Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une période de dix ans sauf dénonciation prévue à l'article 4.

Article 4 : Conditions de résiliation

La résiliation de la présente convention devra se faire sur demande de l'une des parties et par l'envoi d'une lettre recommandée à l'autre partie, parvenue au moins 3 mois avant l'expiration.

Article 5 : Règlement des litiges

En cas de litige né de l'interprétation, de l'inexécution ou de rupture de la présente convention cadre, il est convenu qu'avant d'introduire un recours contentieux, les parties s'obligeront à rechercher une solution amiable, dans un délai raisonnable qu'elles auront préalablement fixé et qui ne pourra avoir pour effet de priver les autres parties de l'exercice des voies de recours juridictionnels.

A défaut d'accord amiable, la juridiction compétente est le tribunal administratif d'Evreux.

Les deux parties s'engagent à rechercher, en cas de litige, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal territorialement compétent.

Article 6 : Intégralité de la Convention

La présente convention exprime l'intégralité des obligations des Parties.

Aucun document ne peut engendrer d'obligation au titre des présentes s'il n'est pas l'objet d'un avenant signé des Parties.

Article 7 : Protection des données à caractère personnel

Conformément au RGPD, chaque partie à la convention est tenue au respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel, auxquelles elle a accès pour les besoins de l'exécution de la convention. En cas d'évolution de la législation sur la protection des données à caractère personnel en cours d'exécution de la convention, les modifications éventuelles demandées, afin de se conformer aux règles nouvelles, donnent lieu à la signature d'un avenant par les parties à la convention.

Article 8 : Élection de domicile

Pour les besoins des présentes, les parties font élections de domicile en leurs sièges sociaux respectifs indiqués en tête des présentes. Toute modification devra être signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'autre partie, afin de lui être opposable.

Article 9 : Dispositions générales

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, soit un pour chacune des parties.

Fait en deux exemplaires, à Bourg Achard, le XXX

*Pour le Conservatoire d'espaces naturels
de Normandie,*

Luc DUNCOMBE
Président

*Pour la Communauté de Communes Roumois
Seine*

Gwendoline PRESLES
1^{ère} Vice-présidente

Annexe 1 - Projet



Communauté de Communes Roumois Seine

666 rue Adolphe Coquelin
27310 Bourg Achard
Tél. : 02 32 57 95 28



Conservatoire d'Espaces Naturels de Normandie

Rue Pierre de Coubertin
B.P. 424
76 805 Saint-Etienne-du-Rouvray cedex
T. 02 35 65 47 10
F. 02 35 65 47 30

Avec le soutien financier de :

